

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°38/2024**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**19 décembre 2024 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**13 décembre 2024**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(s) : \*\* Néant \*\*

Pouvoir(s) :

Mme GARCEAU Cécile à Sylvie GARRETTE.  
M. GARCIA Jordi à Francis GANTOU.  
Mme ROIG Sandra à Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ROS a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°03 du Budget Principal de 2024.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°08/2024 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 491 813.44 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section d'investissement soit une enveloppe de 1 143 998.76 € en dépenses et 1 715 600.38 € en recettes.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°17/2024 en date du 27 juin 2024 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal de 2024.

Vu la délibération n°32/2024 en date du 19 novembre 2024 portant sur la décision modificative n°02 du Budget Principal de 2024.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit de **2 510.80 €** sur les comptes :
  - D.60612 de 2 100 € pour l'ajustement des crédits de l'opération ELEC de l'AE/CP n°05.
  - D.611 de 81.06 € pour l'ajustement des crédits de l'opération SECU de l'AE/CP n°03.
  - D.6156 de 165.34 € pour l'ajustement des crédits de l'opération BUR de l'AE/CP n°04.
  - D.626 de 164.40 pour l'ajustement des crédits de l'opération TEL de l'AE/CP n°01.
- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit de **11 100 €** sur le compte D.613 pour l'ajustement des crédits de l'opération TEL-LOC de l'AE/CP n°01 (*transfert du montant préalablement budgéter sur cet exercice, concernant l'ouverture d'un précontentieux avec la Sté LOCAM lors de la résiliation avec la Sté LIEL TELECOM*).
- **Chapitre n°012 « Charges de personnel et frais assimilés »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.6450 de **910.80 €** pour réajuster les crédits.
- **Chapitre n°68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.681 de **11 700 €** pour constater les provisions pour litiges et contentieux sur le second semestre 2024.
- **Chapitre n°66 « Charges financière »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.66111 de **2 200 €** pour réajuster les crédits.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre n°204 « Subventions d'équipement versées »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.204182 de **400.00 €** pour l'installation de la télégestion des éclairages publics.
- **Chapitre n°16 « Emprunts et dettes assimilées »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.1641 de **400.00 €** pour équilibrer la section.

*Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **VOTER** la décision modificative n°03 d'un montant de **0.00 €** au sein de la section de fonctionnement et de **0.00 €** pour la section d'investissement du budget principal 2024.

Libellé / Opération	Compte Chapitre- Opération	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>					
Energie et électricité	60612-011-ELEC	+	2 100.00		
Contrats de Prestations	611-011-SECU	+	81.06		
Locations	613-01-TEL-LOC	-	11 100.00		
Maintenance	6156-011-PROG	+	165.34		
Frais postaux et télécom.	626-011- TEL	+	164.40		
Provisions pour litiges et contentieux	681-68	+	11 700.00		
Charges de sécurité sociales	6450-012	-	910.80		
Intérêts réglés à l'échéance	66111-66	-	2 200.00		
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

<b>Section d'investissement</b>					
Subv.org.publics divers -Bâtiments et installations	204182-204	+	400.00		
Emprunts	1641-16	-	400.00		
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**




Transmise à la Préfecture le : 20/12/2024  
 Date de Réception Préfecture : 20/12/2024  
 AR Préfecture N°[066-216602185-20241219-382024-BF](#)

Publiée et/ou notification le : 20/12/2024  
 Document certifié conforme  
 Le Maire,  
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire,  
  
 Francis GANTOU

Le secrétaire de séance,  
 M. Stéphane ROS